



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : ELEVATION DU NIVEAU DE RISQUE

Arras, le 5 mars 2025

Ce 27 février 2025, un cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) a été détecté sur une mouette rieuse découverte morte sur la plage de Berck-sur-Mer. Il s'agit du premier cas d'IAHP découvert dans l'avifaune sauvage en 2025 dans le Pas-de-Calais.

Depuis le 22 février, 3 cas ont également été identifiés sur des mouettes rieuses dans le département du Nord sur le littoral au sein de l'arrondissement de Dunkerque et dans le département de l'Aisne au sein des arrondissements de Saint-Quentin et de Laon.

Ce virus, particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux, circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou la faune sauvage locale. En Europe, l'avifaune sauvage est touchée le long de la Manche, de la Mer du Nord et de la Baltique. Des élevages de volailles ont également été impactés récemment : Belgique (2 foyers), Pays-Bas (2 foyers) et Irlande du Nord (1 foyer).

Rappelons que le niveau de risque national vis-à-vis de l'IAHP est « élevé » depuis le 9 novembre 2024 et est maintenu compte tenu de la circulation de virus en Europe et sur le territoire national.

Ce niveau de risque « élevé » implique la mise en place des mesures de prévention, de surveillance et de biosécurité renforcées suivantes dans toutes les communes du territoire national et du département du Pas-de-Calais :

- la surveillance quotidienne des oiseaux : toute anomalie ou signe de maladie doit être déclarée sans délai à un vétérinaire ;
- la mise à l'abri des volailles, y compris chez les détenteurs particuliers (basse cour), pour éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et oiseaux domestiques ;
- le renforcement des mesures de biosécurité et de suivi sanitaire par les professionnels ;
- le bâchage des véhicules de transport de canards ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles sauf dérogation;
- des mesures particulières ou des restrictions pour le transport et l'utilisation des appelants et la chasse.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Vigilance et collaboration indispensables

La plus grande vigilance reste nécessaire de la part de tous les acteurs concernés : éleveurs et autres détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages, parcs...) vétérinaires, etc.. Il est crucial de mettre en œuvre toutes les mesures de biosécurité pour limiter la propagation du virus.

Pour en savoir plus, consultez les recommandations complètes sur <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosécurité-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est rappelé que le public ne doit pas ramasser les oiseaux morts ou manipuler des oiseaux malades. En cas de mort suspecte d'oiseaux sauvages, un signalement est fait à l'office français de la biodiversité (OFB).

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour toute information complémentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>